

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES – SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0104-2021 en date du 31 mars 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0259-2021 en date du 14 septembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs de l'épreuve d'admission les personnes dont les noms suivent :

- Madame Hélène BADOURES,
- Monsieur Patrick BALLANGER,
- Madame Maryline BARON,
- Madame Catherine BARRACHAT,
- Madame Christine BAUDON,
- Monsieur David BENIGNO,
- Monsieur David BLE,
- Madame Sylvie BRISSON,
- Madame Danielle CHABAULT-ESCOUBES,
- Monsieur Ronan DAUDE,
- Monsieur Lionel DEHILLLOTTE-DEJEAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Madame Gaëlle DUVERGE,
- Madame Elodie ELIAS,
- Monsieur Eric FABRE,
- Madame Florence FALGUEYRET,
- Madame Joséphine FERNANDEZ,
- Madame Isabelle FOUCHER,
- Monsieur Hervé GANDOLFI,
- Madame Martine GARGAUD,
- Madame Corinne GARMENDIA,
- Madame Edith GIMENO,
- Madame Lisiane GUITARD,
- Madame Isabelle HERVE,
- Madame Vanessa HORROD,
- Madame Evelyne JEANNOT,
- Monsieur Didier MAU,
- Madame Nathalie MORTREUX,
- Madame Valérie PEYRAUD-SANSOU,
- Monsieur Jérôme RENARD,
- Madame Estelle SALES,
- Madame Naïma SEHLI,
- Monsieur Denis SIRDEY,
- Madame Céline WETTERWALD.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **07 JAN. 2022**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **07 JAN. 2022**

PUBLIE LE : **07 JAN. 2022**